

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'intérêts »,

les mots :

« exhaustive, exacte et sincère de leurs intérêts ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose aux magistrats de l'ordre judiciaire les dispositions retenues par le législateur pour les membres des juridictions administratives et financières dans la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.